

NOUVELLES CONDITIONS – PRETS HYPOTHECAIRES

Conditions et critères d'octroi	REGLEMENT EN VIGUEUR A DATER DU 1/07/2010	
	Cat.1 – Famille monoparentale ou isolé (1 revenu max.)	Cat.2 – Ménage (2 revenus max.)
Valeur vénale	>= 80.000 €* 100.000 €* après travaux éventuels	>= 100.000 €* 120.000 €* après travaux éventuels
	135.000 € * si acquisition part indivise	
	* possibilité d'adaptation annuelle par le Collège provinciale	
Revenus imposables année N-2 Pour calcul recevabilité de la demande (revenus imposables globalement)	>= 20.000 €	>= 25.000 €
	+ 1.500 € par pers. à charge fiscalement	
Revenus nets année N pour calcul montant max. empruntable	Limités aux montants des Revenus imposables globalement N-2 + 10 % maximum	
Montant max. du prêt	120 % valeur d'achat limitée à 80.000 € ou à 100.000 € + assurance vie + 500 € par personne à charge fiscalement	
Age max. au terme du remboursement	70 ans	
Durée maximale du prêt	30 ans	
Taux au 01/07/2010	2,00 %	
Réduction enfants à charge	- 0,5 % si deux enfants - 1 % si plus de deux enfants	

PRÊTS COMPLEMENTAIRES AU LOGEMENT

	Type de prêt	
	Type I: transformations/achat/ construction	Type II: embellissement extérieur du logement en zone ZIP
NATURE + GARANTIE	Contrat crédit à tempérament Fonds de garantie	Contrat crédit à tempérament Fonds de garantie
ACHAT	OUI (frais de notaire)	NON
CONSTRUCTION	OUI	NON
TRANSFORMATIONS	OUI	OUI (rejointoiement, remplacement châssis)
REVENUS BRUTS IMPOSABLES CUMULES EN 2008	25.000 € + 1.500 € par personne fiscalement à charge	25.000 € + 1.500 € par personne fiscalement à charge
VALEUR VENALE IMMEUBLE	Achat et Construction : 100.000 € + 2500 € par personne fiscalement à charge	50.000,00 €
REGIONS Z.I.P	***	Z.I.P.
TAUX D'INTERET du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010	3,00 %	1,50 %
REDUCTION ZONES Z.I.P.	- 0,5%	INCLUDE
REDUCTION ENFANTS A CHARGE	- 0,5% si deux enfants - 1 % si plus de deux enfants	- 0,5 % si deux enfants - 1 % si plus de deux enfants
MONTANT MAXIMUM DU PRET	12.500 € + 10 % par personne fiscalement à charge	12.500 € + 10 % par personne fiscalement à charge
DUREE MAXIMALE DU REMBOURSEMENT	ACHAT-CONSTRUCTION : 15 ans TRANSFORMATIONS : 10 ans	10 ans